

**CITY CARS**  
**SOCIETE ANONYME FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE**  
**COTEE AU MARCHE PRINCIPAL DE LA BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE TUNIS**  
**AU CAPITAL SOCIAL DE 13.500.000 DT**

**Siège Social : 51, Rue Ali Darghouth, 1001, Tunis - Tunisie**  
**Registre du commerce : B0358082007**  
**Matricule fiscal : 1017529 Z/A/M/000**

**CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Les actionnaires de la société CITY CARS sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire, pour le mercredi 27 Mai 2015 à quinze heures (15 h) à l'institut Arabes des Chefs d'Entreprises (IACE), sise au Boulevard principal, Lac Turkana, les Berges du Lac, Tunis - Tunisie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1.** Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que le rapport de gestion du Groupe City Cars relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- 2.** Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- 3.** Examen et approbation des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- 4.** Examen et approbation des états financiers du Groupe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- 5.** Affectation des résultats relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- 6.** Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des conventions mentionnées à l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales et relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- 7.** Quitus aux administrateurs relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- 8.** Allocation des jetons de présence aux Administrateurs ;
- 9.** Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- 10.** Information des actionnaires de la Société sur un franchissement de seuil ; et
- 11.** Pouvoirs pour formalités.

**PROJET DE RESOLUTIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 27 MAI 2015**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 ainsi que le rapport de gestion du Groupe relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve lesdits rapports tels qu'ils ont été présentés.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2014 se soldant par un total bilan de soixante-huit millions cinq cent cinq mille dix-neuf Dinars Tunisiens et cinq cent quatre-vingt-treize millimes (68.505.019,593 DT) et faisant ressortir un résultat net de treize millions quatre mille cent quatorze Dinars Tunisiens et neuf cent trente-neuf millimes. (13.004.114,939 DT).

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport des commissaires aux comptes afférents aux états financiers du Groupe, approuve les états financiers du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2014 se soldant par un total bilan de 71.454.863,640 Dinars Tunisiens et faisant ressortir un résultat net de 13.780.030,303 Dinars Tunisiens.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les résultats bénéficiaires de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et s'élevant à 13.004.114,939 DT de la manière suivante :

Résultat net de l'exercice 2014 : 13.004.114,939 DT ;

Résultats reportés :

Résultats reportés au 31/12/2013	1.377.833,943 DT
Relatifs à l'exercice 2012	
Résultats reportés au 31/12/2014	2. 238.352,668 DT
Relatifs à l'exercice 2013	

Réserves légales (plafonnées à 10%) : - 70.314,707 DT ;

Bénéfice distribuable :	16.549.986,843 DT ;
Dividendes non soumis à la R.S	3.604.500.000 DT ; soit 0,267 DT par action
Dividendes soumis à la R.S	7.195.500,000 DT ; soit 0,533 DT Brut par action.

Total dividendes de l'exercice :	10.800.000,000 DT ;
Solde à affecter aux résultats reportés :	5.749.986,843 DT.

Les dividendes, dont la distribution est décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire, correspondent à un dividende de (0,800 DT) brut par action. Le paiement aura lieu à partir du ● 2015.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité et dont le détail est consigné au niveau du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à l'exercice clos le 31/12/2014.*

#### **SIXIEME RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs pour l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.*

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration en rémunération de leur activité, la somme de Cinq mille Dinars Tunisiens (5000DT) net par membre, à titre de jetons de présence pour l'exercice 2014.  
Cette rémunération sera portée aux charges d'exploitation de la Société.*

#### **HUITIEME RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de monsieur Mehdi Mahjoub, comme administrateur de la Société, pour une nouvelle période de trois (3) ans se terminant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société statuant sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2017.*

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

*En application de l'article 13 de la loi numéro 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte que la société SORIK a déclaré, en date du 25 Décembre 2014 (Bulletin BVMT du 29/12/2014), avoir franchi (directement et indirectement) le seuil de cinq pourcent (5 %) de participation dans le capital de la Société.*

#### **DIXIEME RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la Société pour accomplir toutes formalités légales requises et notamment celle d'enregistrement, de dépôt et de publication du présent procès-verbal.*